



CGDIS  
3, Boulevard de Kockelscheuer  
**L-1821 LUXEMBOURG**

**N/Réf.: 103112**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 10 juin 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'exercices d'entraînement pour GRIMP sur le territoire de la commune de HESPERANGE, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le camp d'entraînement se déroulera sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Hesperange, section B d'Iltzig, sous les numéros 2518 et 2528/6445, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. Les exercices se dérouleront sur le lieu repris sur la carte topographique soumise.
3. Les lieux devront être quittés dans un état de propreté parfaite. L'abandon de déchets restera interdit.
4. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le site.
5. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
6. Le préposé de la nature et des forêts (M. Pit Schoos, tél : 621 202 145) sera averti avant la manifestation et toutes les instructions que le préposé de la nature et des forêts se verra obligé de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité de l'activité, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures et autres, tout en respectant scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

L'Etat décline toute responsabilité en cas d'éventuels accidents survenus sur le site.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

Le présent accord ne vaut que pour l'année 2022 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

Pour les années à venir, je vous invite à compléter votre demande par des explications plus précises comprenant :

- une description des activités sur le site ;
- le nombre de participants ;
- une indication approximative des dates ;
- la durée pour chaque entraînement.

Une fois les informations reçues, je serais disposé à autoriser les activités pour une durée maximale de 5 ans.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Gilles Biver  
Conseiller de Gouvernement 1<sup>ère</sup> classe

Copies pour information :

- Arrondissement SUD
- Commune de HESPERANGE